



le Client

Matrisse Productions

11 RUE RABELAIS

92170 VANVES

xavier egoneau

9 rue de l'herault

33140 villenave d'ornon

xavier.egoneau@gmail.com

+33667383445

SIRET 505 343 277 00032

MDA E117208

Avenant lié au devis D20151202-001.

Montant en Euros HT

Création multimédia

300,00

Cession des droits de représentation relatifs à cette prestation pour tous pays dans le cadre exclusif de l'utilisation et de l'exploitation du site Internet du client et ce pendant toute la durée de l'existence des droits.

Total brut	300,00
TVA	0,00
Net à payer	300,00

Montant à reverser**300,00 €**

TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts

Cet avenant est valable jusqu'au 3 décembre 2016

La facture correspondante sera payable dès réception

À propos de cet avenant :

- Le présent avenant prévoit l'intégralité des prestations que le prestataire s'engage à réaliser pour le Client.
- Toute prestation supplémentaire demandée par le Client donnera lieu à l'émission d'un nouveau devis ou avenant.
- Le présent avenant est valable durant 60 jours à compter de sa date d'émission.
- Une fois validé par le Client, le présent avenant a valeur de contrat.
- Dans l'hypothèse d'une rupture de contrat à l'initiative du Client, ce dernier s'engage à régler les prestations réalisées.
- En cas d'acceptation du devis puis de dédit, complet ou partiel, du client, ce dernier devra régler une quote-part de 20% des sommes correspondant aux prestations non encore réalisées.

En conformité de l'article L 441-6 du Code de commerce :

- La facture correspondante sera payable dès réception.
- Pas d'escompte pour paiement anticipé.
- Tout règlement effectué après expiration de ce délai donnera lieu, à titre de pénalité de retard, à l'application d'un intérêt égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros.
- Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Informations concernant la MDA :

- Conformément à l'article L382-4 du Code de la sécurité sociale et L6331-65 du Code du travail, le Client doit s'acquitter d'une contribution personnelle de 1,1% de la rémunération brute hors taxes directement auprès de la MDA - 60 rue du Faubourg Poissonnière 75484 Paris cedex 10.
- Pour plus d'information consulter le site <https://www.mda-securitesociale.org>

Informations concernant les droits d'exploitation :

- Le prestataire ne cède que les droits d'exploitation de la création limités aux termes du présent document.
- Le prestataire reste propriétaire de l'intégralité des créations tant que la prestation n'est pas entièrement réglée.
- Toute utilisation sortant du cadre initialement prévu dans ce devis est interdite; sauf autorisation expresse et écrite du prestataire.